

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES D
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024

N°2024-12-06

Date d'affichage : 3/12/2024

Date de convocation : 3/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 15

Conseillers en exercice : 19

Votants : 15 + 4 pouvoirs

Pouvoirs : Mme ANTON Dorothée pouvoir à Sophie DUPAYRAT, Mme JACQUET Aurélie pouvoir Thierry PISTRE, Mme CALLY Audrey pouvoir à Quentin RUEZ, Mme FLUTET Catherine pouvoir à Bernard GILLET
Absent :

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

~~Mme CALLY Audrey~~

~~Mme JACQUET Aurélie~~

~~Mme ANTON Dorothée~~

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

M. CHAUDET Pierre

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

~~M. FLUTET Catherine~~

Secrétaire de séance : Monsieur RUEZ Quentin et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR RETRAIT DE
VOITURE MISE EN FOURRIERE**

Le conseil municipal,

En vertu des pouvoirs de police que le Maire tient aux articles L 2212-2, du code général des Collectivités Territoriales, le maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément au code de l'environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

Pour rappel la mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger.

Suite à la mise en fourrière le propriétaire est informé par lettre recommandée avec accusé de réception de venir récupérer le véhicule.

En cas de non retrait du véhicule par le propriétaire ou de véhicules épaves détruits, la fourrière émet une facture à l'intention de la mairie, pour leur enlèvement et frais de garde. Dès lors que les véhicules sont identifiés par la mairie par le biais de la gendarmerie nationale, il conviendrait de refacturer l'ensemble des frais au propriétaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 001-210103834-20241209-20241206-DE

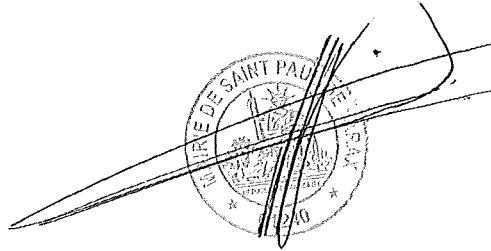
SLO

APRES en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les pièces nécessaires au recouvrement
- de procéder à l'émission d'un titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, **Cédric MANCINI**



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 16/12/2024
Qualité : Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2024**

N°2024-12-05

Date de convocation : 3/12/2024

Date d'affichage : 3/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 15

Conseillers en exercice : 19

Votants : 15 + 4 pouvoirs

Pouvoirs : Mme ANTON Dorothée pouvoir à Sophie DUPAYRAT, Mme JACQUET Aurélie pouvoir Thierry PISTRE, Mme CALLY Audrey pouvoir à Quentin RUEZ, Mme FLUTET Catherine pouvoir à Bernard GILLET
Absent :

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

~~Mme CALLY Audrey~~

~~Mme JACQUET Aurélie~~

~~Mme ANTON Dorothée~~

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

M. CHAUDET Pierre

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

~~M. FLUTET Catherine~~

Secrétaire de séance : Monsieur RUEZ Quentin et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS
MENAGERS OU SAUVAGES TROUVES DANS LES POUBELLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Vu le code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312,

Vu le code Pénal et notamment les articles 131-3, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et L541-3

En vertu des pouvoirs de police que le Maire tient aux articles L 2212-2, L.2224-13 à L.2224-16 du code Général des Collectivités Territoriales, le maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir en cas d'incivilités de la part d'autrui, et notamment en cas de personnes identifiées ayant déposés illicitement des déchets ménagers, ou autres dans les poubelles publiques de la commune.

-Décide de fixer une amende de 750€ pour frais d'enlèvement des déchets trouvés, et l'utilisation des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 001-210103834-20241209-20241205-DE

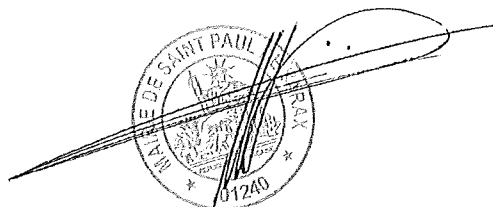
S'LO

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les pièces nécessaires au recouvrement
- de procéder à l'émission d'un titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :